

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 703 allouant un secours après décès de 27.825 francs M. Lancelle.

n° 703

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 juillet 1948

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro  
31 juillet 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde

**Vu** le décret du 50 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Un secours après décès de trois mois de solde coloniale soit : 27.829 francs C, F. A. ou 7.302 francs métropolitains, est accordé à M » Lancelle, veuve d'un ouvrier d'art contractuel, décédé à bord de l'ÆEridan le 11 juin 1948, Art, 2, — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 8, exercice 1948. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur  
P.-H. Si

IRIEX